

Permis de conduire de catégorie B en candidat libre

Vous vous demandez comment passer le permis B (voiture) **en candidat libre**, sans s'inscrire dans une auto-école ?
Nous vous indiquons les informations à connaître et les étapes de la démarche.

Vérifier les conditions pour passer le permis B en candidat libre

Age

Vous devez avoir **17 ans** ou plus pour obtenir le permis B.

Toutefois, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de **16 ans**.

Avoir l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la **1ère** catégorie de permis que vous passez, vous devez avoir l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

Si vous avez perdu votre attestation, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur – APPLICATION/PDF – 78.2 KB.

Citoyenneté – Nationalité

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC).

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

Livret d'apprentissage

Vous devez avoir un livret d'apprentissage en version papier ou numérique. Vous pouvez vous le procurer auprès d'une école de conduite.

Lors de l'apprentissage pratique de la conduite, vous devez avoir ce livret d'apprentissage avec vous dans le véhicule.

Se renseigner sur le prix du permis de conduire

L'inscription au code coûte 30 €.

Les tarifs concernant la location d'un véhicule équipé de dispositifs de double commande sont **libres**.

S'inscrire à l'examen du permis de conduire

L'inscription à l'examen du permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Préparez les documents suivants, en version photographiée ou numérisée :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

1 photo d'identité ou 1 photo-signature numérique

Si nécessaire, avis médical (formulairecerfa n°14880)

Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, 1 copie du justificatif d'identité de son représentant légal

Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

- Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)

Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une **attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC)** contenant votre **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

Savoir comment récupérer le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) s'il est égaré ou désactivé

Vous devez demander la communication du numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) dans les situations suivantes :

Vous avez **perdu** votre attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) entre le moment de votre inscription sur le site de l' ANTS et le passage du code.

Vous avez **dépassé un délai de plus de 5 ans** entre votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code. En effet le NEPH dont vous disposez peut être trop ancien et ne plus vous permettre de passer les examens.

Un téléservice permet, après validation par le service compétent, de générer une nouvelle AIPC comportant votre NEPH.

- Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH

Passer l'examen du code (épreuve théorique)

Vous devez vous inscrire dans un centre d'examen agréé pour passer l'épreuve théorique générale (code) en candidat libre.

Pour être dispensé de passer le code, vous devez **remplir au moins l'une des conditions suivantes :**

Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis 5 ans ou moins

Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM

Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins.

Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

Permis de conduire en cours de validité obtenu depuis 5 ans ou moins

Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

Depuis 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Respecter les règles de l'apprentissage de la conduite

Obligations de l'accompagnateur

L'apprenti conducteur doit être **sous la surveillance constante et directe d'un accompagnateur** durant son apprentissage de la conduite.

L'accompagnateur doit **remplir les conditions suivantes** :

Avoir le permis B depuis au moins 5 ans

Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation ou une invalidation du permis de conduire

Ne pas être rémunéré pour cette tâche

Signer la charte de l'accompagnateur

Veiller à ce que l'apprenti conducteur respecte les règles de sécurité, en particulier les limitations de vitesse.

Véhicule d'apprentissage

Le véhicule doit être assuré.

Le véhicule doit être signalé avec la mention Apprentissage par une inscription placée à l'avant et à l'arrière du véhicule, ou par un panneau placé sur le toit. Le panneau doit être perpendiculaire à l'axe longitudinal du véhicule.

Les dimensions du panneau doivent être d'au moins de 40 × 12 cm sans dépasser 50 × 15 cm. Toute autre indication, notamment publicitaire, est interdite.

Le véhicule doit avoir les **équipements suivants** :

Pour l'apprenti conducteur : rétroviseur intérieur + rétroviseur latéral extérieur gauche + rétroviseur latéral extérieur droit

Pour l'accompagnateur : rétroviseur intérieur + rétroviseur ou dispositif de rétention équivalent latéral extérieur droit + dispositifs de double commande.

Règles de circulation

L'apprenti conducteur doit **respecter les règles suivantes** :

Conduire uniquement **en France**

Ne pas conduire sur autoroute avant de connaître suffisamment les règles de circulation et de sécurité routière.

L'apprenti conducteur doit être apte à conduire à la vitesse maximale autorisée sans gêner ou surprendre les autres usagers.

Ne pas conduire dans les zones interdites à l'apprentissage de la conduite Se Renseigner auprès de la mairie pour les connaître.

Avoir à bord du véhicule le **livret d'apprentissage** et l'**attestation d'inscription au permis de conduire** (en cas de contrôle routier, si vous n'avez pas reçu la validation de votre demande d'inscription au permis, vous pouvez présenter le récépissé de dépôt de votre demande. Le récépissé est valable 2 mois).

À savoir

Aucun volume minimum d'heures de formation n'est exigé.

Réserver une place d'examen pour passer l'épreuve pratique

Vous devez résERVER une place d'examen pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire sur la plateforme RdvPermis.

Vous devez **créer un compte** sur RdvPermis.

Pour créer le compte, vous avez besoin de votre NEPH , indiqué sur l'attestation d'Inscription au permis de conduire (AIPC) reçue lors de votre inscription en ligne à l'examen du permis.

Une fois connecté, vous pouvez **prendre rendez-vous** pour passer l'épreuve pratique du permis :

Vous choisissez un centre d'examen, la date et le créneau horaire

Vous déclarez le proche qui vous accompagnera le jour de l'examen. Cette personne doit avoir le permis B. Elle ne doit pas être un professionnel de l'éducation routière. Le lien personnel ou de parenté avec ce proche doit être établi par une attestation sur l'honneur.

- Permis de conduire : résERVER en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis

À noter

Le jour de l'examen, vous devez fournir un véhicule équipé de double commande conforme à la réglementation.

Passer l'examen de la conduite (épreuve pratique)

Un **test de vue** peut être réalisé. En cas de test non concluant, l'examinateur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire : DDT , DDTM (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé.

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

Respect des dispositions du code de la route

Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants

Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule

Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route

Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée

Connaissance des notions élémentaires de premiers secours

Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet

Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

L'épreuve pratique comporte les éléments suivants :

Phase de conduite d'au moins 25 minutes

Réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)

Vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule

Question en lien avec la sécurité routière

Question sur les notions élémentaires de premiers secours.

Pour être reçu, vous devez obtenir **20 points ou plus** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

Télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire et le CEPC en cas de résultat favorable

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen. Le CEPC est valable uniquement **en France**. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.

- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Demander en ligne le permis de conduire

Pour obtenir votre permis B, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre **1^{ère}** obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Préparez les documents suivants en version photographiée ou numérisée :

Vous devez fournir les documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

1 photo-signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2nd niveau ou de l' ASR , ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur – APPLICATION/PDF – 78.2 KB

Si nécessaire, avis médical (formulairecerfa n°14880)

Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus (sauf si vous les avez déjà fournis lors de l'inscription à l'examen du permis). Il s'agit du certificat individuel de participation à la JDC, ou de l'attestation individuelle d'exemption, ou de l'attestation de situation vis-à-vis du service national, ou de l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

À noter

Si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire. Vous devez apposer le **signe "A"** à l'arrière de votre véhicule

- Demandez en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen

Si vous avez déjà un permis de conduire (permis motocycletteA, A1, A2 ou AM), vous devez faire ajouter la catégorie B sur votre permis.

Suivre la demande du permis B (titre de conduite)

Un service en ligne permet de suivre votre demande de permis de conduire.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait par **Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tracable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter environ 15 jours pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Après réception du permis B (titre de conduite), vérifier sa durée de validité

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) au format carte de crédit est de 15 ans.

À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Ainsi, même si votre titre de conduite est valable 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).

Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé.

Savoir où trouver les dates de fin de validité sur le permis de conduire

La validité du titre ne doit pas être confondue avec la validité des catégories de permis :

La date de fin de validité du titre de conduite est indiquée au recto, à la ligne 4b.

Les dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis figurent au verso du permis, colonnes 10 et 11.



Transports

Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



PERMIS DE CONDUIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Nom du titulaire

2. Prénom du titulaire



2. Prénom du titulaire

3. Date et lieu de naissance du titulaire

4a. Date de délivrance du titre 4.c Autorité de délivrance

4b. Date de fin de validité du titre

5. Numéro du permis ou numéro NEPH

7. Signature du titulaire

9. Catégories de permis

B1FRA13AA00026140101RICHARD<SP7

Date de 1^{re} délivrance
de chaque catégorie de permis

Catégories de permis

Date de fin de validité
de chaque catégorie de permis

Numéro de dossier (numéro NEPH)

Codes restrictifs.
Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Category	AM	A1	A2	A	B1	B	C1	C	D1	D	BE	C1E	CE	D1E	DE
9.	-----	-----	-----	01.01.00	-----	01.01.00	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
10.	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
11.	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
12.	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

13143F0000004

750104

100001

RF

12.

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expiré le 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

Service-Public.fr

Décrypter le permis de conduire © Service Public (DILA)

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire

9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis

10. Date de 1^{re} délivrance de chaque catégorie de permis

11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis

12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Conduire à l'étranger
- Conduire en France avec un permis étranger
- Permis B : voiture ou camionnette

Pour en savoir plus

- Livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire
Source : Legifrance
- Charte de l'accompagnateur d'un candidat libre au permis de conduire
Source : Legifrance
- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- École de conduite labellisée (auto-école, association)
- Pour être accompagné lors des démarches en ligne :
Point d'accueil numérique
- France Services / Maison de services au public

Services en ligne

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
Outil de recherche
- Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)
Téléservice
- Permis de conduire – Avis médical
Formulaire
- Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH
Téléservice
- Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis
Téléservice
- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire
Téléservice
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice
- Demander en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen
Téléservice
- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R211-3 à R211-7
Apprentissage de la conduite
- Code de la route : articles R213-1 à R213-6
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
Papiers à présenter par l'accompagnateur en cas de contrôle (article R233-1)
- Code des assurances : articles L211-4 à L211-7
Obligation d'assurance
- Décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire A1, A2, B1 et B
- Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire
- Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire
- Arrêté du 16 juillet 2013 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
- Réponse ministérielle du 27 avril 2021 relative à la plateforme Candilib



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00